

P6_TA(2007)0468

Sources d'énergie conventionnelles et technologies dans le domaine de l'énergie

Résolution du Parlement européen du 24 octobre 2007 sur les sources d'énergie conventionnelles et les technologies énergétiques (2007/2091(INI))

Le Parlement européen,

- vu la communication de la Commission intitulée "Une politique de l'énergie pour l'Europe" (COM(2007)0001),
- vu la communication de la Commission intitulée "Production d'électricité durable à partir des combustibles fossiles: vers des émissions des centrales électriques au charbon tendant vers zéro après 2020" (COM(2006)0843),
- vu la communication de la Commission intitulée "Programme indicatif nucléaire présenté pour avis au Comité économique et social, sur la base de l'article 40 du traité Euratom" (COM(2006)0844),
- vu la communication de la Commission intitulée "Vers un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques" (COM(2006)0847),
- vu sa résolution du 10 mai 2007 sur "Euratom: bilan de 50 ans de politique européenne dans le domaine de l'énergie nucléaire"¹,
- vu sa résolution du 14 décembre 2006 sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable – Livre vert²,
- vu sa résolution du 1^{er} juin 2006 sur le Livre vert consacré à l'efficacité énergétique, ou comment consommer mieux avec moins³,
- vu sa résolution du 23 mars 2006 sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union européenne⁴,
- vu les conclusions du Conseil "Transports, télécommunications et énergie" du 23 novembre 2006 sur un "plan d'action pour l'efficacité énergétique",
- vu les conclusions de la présidence du Conseil européen des 8 et 9 mars 2007 relatives à l'adoption du plan d'action du Conseil européen (2007-2009) "Une politique énergétique pour l'Europe",
- vu la proposition de résolution sur la technologie du "charbon propre", présentée par Salvador Garriga Polledo, conformément à l'article 113 du règlement du Parlement

¹ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2007)0181.

² Textes adoptés de cette date, P6_TA(2006)0603.

³ JO C 298 E du 8.12.2006, p. 273.

⁴ JO C 292 E du 1.12.2006, p. 112.

européen (B6-0143/2007),

- vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et les avis de la commission du développement, de la commission du commerce international, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, et de la commission du développement régional (A6-0348/2007),
- A. considérant que, du fait de la grande dépendance de l'Union à l'égard des importations énergétiques, la politique de l'énergie est de plus en plus axée sur les questions de sécurité de l'approvisionnement, de sources d'énergie renouvelables, d'économies d'énergie, d'efficacité énergétique et de diversification de l'approvisionnement en énergie,
 - B. considérant que les sources d'énergie conventionnelles, à savoir le charbon, le pétrole, le gaz et l'énergie nucléaire, continueront à jouer un rôle important dans l'approvisionnement en énergie,
 - C. considérant que, en l'absence de mesures préventives, la dépendance de l'Union à l'égard des importations d'énergies fossiles augmentera d'ici à 2030 pour atteindre 65 % de la consommation totale, et que l'approvisionnement en gaz et en pétrole est soumis à des incertitudes en raison de risques géopolitiques et de l'intensification de la concurrence au niveau de la demande,
 - D. considérant que la reconversion du secteur du charbon a un impact économique et social important dans les régions qui ont peu de possibilités de diversifier leurs activités économiques et de créer des emplois,
 - E. considérant que les voitures à moteur électrique peuvent considérablement améliorer leur efficacité si elles sont rechargées en électricité issue d'une source émettant peu de CO₂,
 - F. considérant que l'adoption de mesures visant à résoudre le problème des importantes émissions de gaz à effet de serre par les automobiles pourrait, subsidiairement, entraîner une réduction de la dépendance à l'égard du pétrole,
 - G. considérant que la production brute d'électricité de l'Union provient à 31 % du nucléaire, à 29 % du charbon, à 19 % du gaz, à 14 % des énergies renouvelables et à 5 % du pétrole,
 - H. considérant que l'utilisation persistante de combustibles fossiles exige des efforts supplémentaires en matière de lutte contre le changement climatique,
 - I. considérant que les objectifs ambitieux de réduction des gaz à effet de serre que l'Union s'est fixés constituent un des volets essentiels de sa politique de lutte contre le changement climatique,
 - J. considérant que les sources d'énergie conventionnelles peuvent servir à la production de carburants,
 - K. considérant qu'il est judicieux, même du point de vue de la sécurité de l'approvisionnement, de préserver le niveau actuel d'accès aux importants gisements existants, dans le contexte de la restructuration de l'industrie houillère de l'Union européenne,

- L. considérant que la législation communautaire, à l'exemple de la directive 2001/77/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité¹, a beaucoup stimulé le développement technologique et les investissements du secteur privé dans la R&D,

Contexte général

1. accueille avec satisfaction les communications susmentionnées de la Commission sur la production d'électricité durable à partir de combustibles fossiles, sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques et sur le programme nucléaire indicatif;
2. souligne qu'une amélioration de l'efficacité énergétique contribue fortement à la réalisation de l'objectif de durabilité et à la sécurité de l'approvisionnement, tout en augmentant les capacités exportatrices des producteurs de l'Union;
3. estime qu'il est important de diversifier les sources d'énergie en raison de la raréfaction croissante des ressources; rappelle également le rôle de la fission nucléaire dans la sécurité de l'approvisionnement et la future importance éventuelle, pour certains pays, de la fusion nucléaire; attire l'attention sur l'importance de l'utilisation régionale des ressources pour la sécurité de l'approvisionnement;
4. estime essentiel d'améliorer encore l'efficacité des techniques de production d'énergie fossile, tout comme les normes de sécurité pour les centrales électriques, de développer rapidement la technologie de la fusion nucléaire et d'augmenter en conséquence les dépenses de recherche;
5. demande aux États membres et aux autorités régionales et locales de diversifier et de décentraliser la production d'énergie en utilisant les ressources les plus appropriées dans toutes les régions de l'Union et en tenant compte des particularités régionales;
6. fait observer qu'un plus large accès à l'énergie renouvelable est essentiel pour permettre aux pays en développement d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement; note encore que l'on estime à deux milliards le nombre de personnes pâtissant actuellement de contraintes sur le plan de l'énergie, ce qui entrave leurs chances de développement économique et d'amélioration de leur niveau de vie;
7. souligne que les distorsions du marché intérieur de l'énergie persisteront jusqu'à ce que le principe du pollueur-payeur inscrit à l'article 174, paragraphe 2, du traité CE soit appliqué à la politique énergétique; insiste dès lors à nouveau auprès des États membres pour qu'ils internalisent les coûts énergétiques externes, y compris tous les coûts environnementaux et les coûts induits;
8. souligne que le prix de l'énergie devrait également tenir compte des coûts externes réels de la production énergétique, y compris ceux liés à la protection de l'environnement ;
9. estime que, pour véritablement réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur énergétique, il faut absolument avoir davantage recours aux technologies à faible émission de CO₂, telles que l'énergie nucléaire, le "charbon propre" et les énergies renouvelables;

¹ JO L 283 du 27.10.2001, p. 33.

Technologies énergétiques

10. insiste sur le fait que des efforts considérables devront être consentis en matière de recherche pour garantir un approvisionnement énergétique durable en Europe et que le comportement des consommateurs devra également changer;
11. est favorable au Conseil économique transatlantique UE-États-Unis, créé dans le cadre du partenariat économique transatlantique, signé à Washington DC le 30 avril 2007, qui contribuera à accroître la compréhension transatlantique sur les questions liées à l'énergie; met en évidence la nécessité de resserrer les liens dans les domaines liés à l'énergie, ce qui doit également inclure les aspects législatifs;
12. fait observer que l'Europe est aux avant-postes à l'échelle mondiale dans les domaines de la R&D en matière de technologies énergétiques innovantes, y compris en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, et est notamment leader des technologies de l'énergie de fission nucléaire;
13. presse la Commission, les États membres, les régions et les autres interlocuteurs concernés d'utiliser efficacement les possibilités que leur offre la politique de cohésion et d'investir dans de nouvelles technologies énergétiques, utilisant tant les énergies renouvelables que les combustibles fossiles durables (centrales "à faibles émissions");
14. presse les États membres et les autorités régionales de prendre des mesures pour renforcer la sécurité énergétique en garantissant une coopération meilleure, plus directe, dans le secteur de l'énergie, en particulier dans les régions transfrontalières;
15. recommande des investissements massifs dans l'innovation et la recherche appliquée, ainsi que des investissements en capital dans les réseaux énergétiques intelligents et les technologies développées dans ce domaine;
16. fait remarquer qu'en dehors de l'Union, des États et des régions investissent à l'heure actuelle en masse dans la recherche et le développement, ce qui est susceptible à moyen terme d'ébranler la position technologique dominante de l'Union, mais qu'il convient d'éviter une surconcentration des financements dans un domaine particulier; étant donné la responsabilité globale dans la lutte contre le changement climatique, souligne qu'il n'est pas souhaitable que les pays en développement soient distancés dans la mise en œuvre de la technologie de captage et de stockage du CO₂ et souligne l'importance primordiale d'une coopération étroite avec la Chine et l'Inde à cet égard;
17. souligne que l'avance de l'Union dans le domaine de la technologie, due à l'effort de recherche consenti par l'Union et les États membres, renforce la compétitivité de son industrie et crée des emplois dans l'Union;
18. invite l'Union, les États membres et les entreprises, conformément au principe de subsidiarité, à redoubler d'efforts en ce qui concerne la R&D en matière d'énergie, avant tout pour renforcer l'efficacité de la production et de l'approvisionnement énergétiques, réduire les conséquences sur l'environnement, garantir la sécurité des techniques existantes, développer les techniques de stockage des énergies renouvelables, les réacteurs nucléaires de nouvelle génération et les nouvelles technologies énergétiques, y compris la fusion nucléaire;

19. recommande que, concernant des ressources disponibles en quantité limitée et qui resteront cruciales pour la sécurité et l'indépendance énergétiques des États membres dans les années à venir, le futur plan stratégique européen pour les technologies énergétiques favorise les évolutions technologiques qui exploitent leur potentiel de manière optimale, afin de réduire les émissions globales de gaz à effet de serre;
20. constate que les objectifs fixés pour 2020 de porter à minimum 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union européenne et d'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique engagent l'Europe sur une voie menant à des taux de pénétration beaucoup plus élevés des énergies renouvelables et à une plus grande utilisation des technologies d'économies d'énergie à long terme; estime qu'il est capital que le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques tienne pleinement compte de cette évolution à long terme vers l'utilisation de technologies faisant appel aux énergies renouvelables et de meilleurs rendements énergétiques dans tous les secteurs de l'économie;
21. se félicite de ce que la Commission ait annoncé qu'elle présentera lors du Conseil européen du printemps 2008 un plan stratégique européen pour les technologies énergétiques; se demande toutefois comment ce plan sera financé;
22. invite la Commission à favoriser la technologie des carburants de synthèse, étant donné les possibilités qu'elle offre en ce qui concerne le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la réduction des émissions dans le secteur du transport dans l'UE;
23. fait observer que l'aide publique aux nouvelles entreprises dans le domaine des nouvelles technologies énergétiques devrait être d'un montant adapté, prendre en compte leur degré de viabilité commerciale et cesser au plus tard lorsque les technologies soutenues par ce biais atteignent le stade de la commercialisation;
24. attire l'attention sur la nécessité soulignée par le Conseil, de veiller à ce qu'on ait recours aux technologies disponibles offrant la meilleure efficacité énergétique pour la construction des nouvelles capacités, et que l'on ait davantage recours au chauffage et à l'électricité combinés, au chauffage et au refroidissement urbains et à la récupération des rejets thermiques industriels;
25. souligne qu'il serait utile dans la lutte contre le changement climatique de respecter, au titre d'exigence minimale, les objectifs de Lisbonne et de proposer qu'un pourcentage minimal du budget soit approuvé à l'échelle internationale réservé à la recherche;

Énergies fossiles

26. souligne que les combustibles fossiles resteront extrêmement importants pour la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE et met en avant la valeur du gaz naturel, qui est le combustible fossile émettant le moins de CO₂;
27. souligne que les énergies fossiles devront être utilisées à long terme pour la production d'électricité, jusqu'à ce que les énergies renouvelables couvrent les besoins de base;
28. rappelle que les combustibles fossiles locaux contribuent à la sécurité de l'approvisionnement, en particulier les importantes ressources en charbon et le potentiel pétrolier et gazier considérable que possèdent encore quelques États membres et la

Norvège; recommande que les futurs sites de production d'électricité soient aptes à la technologie du CSC, lorsque cela est techniquement possible; souligne que le cadre juridique et réglementaire devrait correspondre aux conditions optimales de production;

29. estime nécessaire de redoubler d'efforts pour réduire les émissions et augmenter le rendement de l'électricité produite à partir de sources d'énergie fossiles, y compris en soutenant le développement du chauffage et de l'électricité combinés; fait observer toutefois que certaines centrales européennes sont déjà actuellement les plus efficaces à l'échelle mondiale;
30. invite la Commission à encourager les investissements en faveur de la production combinée de chaleur et d'électricité; fait observer que la production combinée de chaleur et d'électricité à haut rendement peut doubler l'efficacité d'une centrale conventionnelle à condensation alimentée au charbon;
31. fait observer qu'il est peu judicieux, du point de vue de la sécurité d'approvisionnement et de la rentabilité, d'entraver, par d'inappropriées mesures incitatives sur le marché, la construction des centrales au charbon les plus modernes et les plus efficaces;
32. invite la Commission à examiner le système de quotas d'émissions afin de vérifier qu'il n'entrave pas le remplacement des installations existantes par des installations modernes, y compris des centrales nucléaires, qui préservent le climat;
33. demande que des améliorations soient encore apportées au mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto, de sorte qu'il permette le transfert efficace, propre et approprié de technologies de l'énergie vers les pays en développement;
34. invite la Commission à veiller, lors de l'examen du système de quotas d'émissions, à prendre dûment en compte la problématique particulière du marché de la production de chaleur, dont la plus grande partie est constituée d'installations de combustion individuelles (chaudières) alimentées par des combustibles fossiles et qui ne sont pas concernées par le système d'échange, du fait de leur petite taille;
35. demande que les centrales existantes alimentées aux combustibles fossiles améliorent leur efficacité énergétique et leur performance environnementale;
36. attire l'attention sur le fait que la technologie du CSC entraîne une perte de rendement pour les centrales et que les questions techniques, environnementales et juridiques liées au stockage du CO₂ présentent des difficultés qui ne sauraient être résolues sans efforts de recherche et initiatives politiques; estime toutefois impératif que les centrales existantes et futures alimentées par des combustibles fossiles utilisent le plus tôt possible la technologie du CSC;
37. est convaincu que la façon la plus efficace de réduire les conséquences des gaz à effet de serre sur le changement climatique consiste en une réduction rapide et nette de la production de ces gaz; estime que la technologie du CSC n'est dans ce contexte qu'un des instruments potentiel de lutte contre le changement climatique;
38. fait observer que le CSC n'est pas nécessairement une option viable pour les petites centrales, qui ne produisent que des quantités relativement faibles d'énergie et dont la raison d'être principale est de garantir la sécurité de l'approvisionnement;

39. demande que, concernant la technologie du CSC, la recherche porte sur la réduction des pertes d'efficacité et la promotion d'un stockage du CO₂ en toute sécurité et clarifie les processus chimiques et biologiques de stockage du CO₂;
40. demande instamment que soit établie une carte géologique complète afin d'identifier le potentiel de stockage du CO₂ en toute sécurité et les sites les plus appropriés;
41. souligne que le CSC, s'il repose partiellement sur des composants technologiques individuels qui ont été testés et ont fait leurs preuves, n'est pas étayé par un plan global qui soit démontré à l'échelle industrielle;
42. souligne l'absence d'informations adéquates sur les effets à long terme du stockage du CO₂ dans les structures géologiques;
43. estime inutile de définir des objectifs contraignants pour la production d'électricité exempte de CO₂ dans toutes les centrales après 2020, car au moment où la technologie sera développée et prête à être employée, la mise en œuvre de la technologie CSC sera effectuée dans le cadre du système d'échange de droits d'émission de l'Union; encourage toutefois l'industrie à tenir compte de la notion d'"aptitude au captage" lors de l'implantation de nouvelles centrales alimentées par des combustibles fossiles;
44. invite la Commission à présenter rapidement une proposition législative relative au CSC afin d'apporter une réponse aux questions juridiques que posent le stockage et le transport du CO₂, et à et fournir ainsi une base sûre aux investissements dans ce type de projets;
45. demande à la Commission d'évaluer les risques potentiels associés aux techniques de captage et de stockage du CO₂ et de fixer les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'utiliser ces techniques et pour pouvoir gérer convenablement les risques identifiés et leurs conséquences;
46. insiste pour que, lors de l'étude des possibilités offertes par le stockage géologique dans le cadre de la technologie du CSC, l'on veuille à ce que le stockage du CO₂ puisse être effectué en toute sécurité et de façon permanente dans des sites à partir desquels les fuites de CO₂ dans l'atmosphère sont exclues;
47. estime que les projets de démonstration en matière de technologies du charbon propre doivent être réalisés dans des zones historiquement liées à l'extraction du charbon et qui subissent les conséquences des plans de reconversion et ont été affectées par les perspectives financières 2007-2013;
48. invite la Commission à présenter dans les meilleurs délais des objectifs politiques clairs concernant la poursuite de la promotion de la recherche dans le domaine du CSC, afin d'explorer les façons d'utiliser le CSC dans la production d'électricité à l'échelle commerciale et de présenter des propositions visant à mettre fin aux incompatibilités entre l'utilisation de la technique du CSC et le système d'échange des droits d'émission, tout en veillant à ne pas entraver le développement des énergies renouvelables ou les efforts en vue d'augmenter l'efficacité énergétique;
49. souligne qu'il est important d'informer les habitants des régions abritant des installations qui fonctionnent au charbon au sujet des risques que ces dernières comportent, mais aussi de mettre en avant les projets visant à moderniser les centrales électriques existantes et à

réduire leur impact sur l'environnement;

50. reconnaît le fait qu'au stade actuel des progrès technologiques, on estime que l'électricité produite grâce à des solutions de CSC sera aussi chère que celle provenant de sources d'énergie renouvelables;
51. souligne l'importance d'une coopération plus étroite entre la Commission et le secteur privé pour augmenter la faisabilité des technologies du "charbon propre";
52. souligne qu'un accroissement du financement de la recherche et du développement en faveur du CSC est nécessaire mais ne doit pas avoir lieu au détriment du financement de la recherche sur les énergies renouvelables;
53. invite instamment la Commission et les États membres à lancer des campagnes d'information sur les technologies du CSC, avec la participation des parties intéressées et des responsables politiques;
54. met en garde contre une dépendance unilatérale à l'égard de certains fournisseurs ou de certaines voies d'approvisionnement en ce qui concerne le gaz et souligne l'importance du gaz naturel liquéfié dans le contexte de la diversification des importations de gaz;
55. demande à la Commission de promouvoir une extension des recherches géologiques visant à trouver de nouvelles sources d'énergies fossiles sur le territoire des États membres de l'Union;
56. déplore que la Commission n'ait pas davantage approfondi la question de la sécurité d'approvisionnement en pétrole dans le contexte du paquet énergétique et l'invite à présenter une communication à ce sujet;
57. souligne que les sources d'énergie fossiles représentent un substrat important qui pourrait servir de base à la production à grande échelle d'hydrogène comme vecteur énergétique et comme carburant;
58. est préoccupé par la construction de grandes centrales à charbon en Chine et en Inde (qui, en tant que pays en développement, ne sont pas liés par le Protocole de Kyoto), tout en soulignant que les émissions de CO₂ de la Chine devraient dépasser celles des États-Unis en 2007; remarque toutefois que la Chine et l'Inde cherchent à diversifier leurs sources d'énergie; met l'accent sur le potentiel d'exportation qui s'offre aux technologies énergétiques propres de l'Union; souligne qu'afin d'encourager la réduction des émissions de carbone, tout en soutenant la croissance économique, les technologies énergétiques propres, accompagnées d'un renforcement des capacités, doivent constituer une priorité pour les investissements consacrés par l'Union aux infrastructures dans les pays en développement;
59. soutient la collaboration de la Commission avec la Chine, notamment le partenariat Union Chine sur le changement climatique de 2005 et le protocole d'accord de 2006 sur la coopération dans le domaine des technologies de production d'électricité à taux d'émissions proches de zéro qui s'en est suivi, ce qui devrait encourager le développement de techniques de production d'énergie propres; invite la Commission à travailler de concert avec la Chine pour élaborer une feuille de route visant au développement de techniques de production d'énergie propres en Chine et à déterminer les actions clés et les jalons nécessaires au développement et au déploiement de ces techniques dans ce pays; prie instamment la

Commission d'instaurer des relations similaires avec d'autres économies émergentes, notamment l'Inde et le Brésil, économies qui disposent probablement, elles aussi, de réserves de charbon considérables;

60. prend note des résultats d'une étude réalisée par l'Agence internationale de l'énergie en 2005, qui indiquait que le déploiement de certaines techniques dans des pays ne faisant pas partie de l'OCDE pouvait se révéler bien plus efficace et plus rentable et revêtir une importance significative en cas de différences majeures entre la géologie et les ressources naturelles de ces pays; estime que, le cas échéant, les pays devraient envisager d'apporter un soutien financier aux pays en développement en vue de les aider à réaliser les objectifs de déploiement nationaux; souligne que la possibilité de procéder à des échanges transfrontaliers d'instruments de déploiement améliorerait par conséquent l'efficacité, en garantissant que le déploiement a lieu là où il est le plus rentable;
61. appelle la Commission à soutenir les efforts de la Banque mondiale et des banques régionales de développement visant à créer un cadre pour les investissements énergétiques, traitant les questions du coût, du risque et des barrières d'ordre institutionnel ou liées au manque d'information qui entravent le développement de partenariats public-privé soutenant les technologies à faible taux d'émission et sans émission de carbone; demande à la Commission d'évaluer les divers mécanismes destinés à faciliter la collaboration en matière de recherche et de développement, tels que le partenariat Asie-Pacifique pour le développement propre et le climat ou le Forum directif pour le piégeage du carbone et d'autres objectifs de transferts technologiques; appelle la Commission à développer des critères d'évaluation relatifs au financement international, au partage d'informations et aux mécanismes de recherche et de développement, basés sur leur capacité à contribuer à un développement technologique durable, pauvre en carbone ou n'en émettant pas;
62. prie instamment la Commission d'évaluer les incidences territoriales de ses propositions dans le domaine de la politique énergétique et de mettre les résultats de cette évaluation à la disposition des États membres;
63. demande, compte tenu de l'urgence de la situation, qu'il soit procédé à une augmentation immédiate du soutien aux pays en développement en ce qui concerne l'utilisation des technologies du charbon propre, lesquelles ont fait la preuve de leur viabilité et de leur efficacité;
64. soutient la promotion de projets et de technologies améliorant l'efficacité énergétique dans les pays en développement et spécifiquement adaptés aux besoins et à la situation de ces pays, tels que la formation à la production de leurs propres appareils de combustion efficaces sur le plan énergétique, qui peut contribuer à la fois à créer des emplois et à combattre l'aggravation de la désertification et du changement climatique, et peut également améliorer la santé;

Énergie nucléaire

65. se félicite du programme indicatif nucléaire pour la Communauté, qui pose les bases en vue d'une discussion approfondie sur l'option nucléaire en Europe;
66. souligne que l'énergie nucléaire est indispensable pour assurer la charge de base à moyen terme en Europe;

67. soutient la proposition du Conseil européen de mars 2007, qui souhaite une discussion sans a priori sur les avantages et les risques de l'énergie nucléaire;
68. fait observer qu'à l'heure actuelle, les fonds destinés à la recherche dans le secteur de l'énergie nucléaire sont majoritairement affectés aux technologies liées à la sécurité;
69. reconnaît l'importance de l'énergie nucléaire dans la production d'électricité de 15 États membres sur 27, et par conséquent de l'Union toute entière, dans la mesure où cette énergie fournit un tiers de l'électricité dans l'Union;
70. constate que la production d'énergie nucléaire a fait l'objet, dans l'Union, d'un déploiement industriel à grande échelle sur les quatre dernières décennies, dans des conditions toujours meilleures de disponibilité et de sûreté;
71. note que la Finlande, la France, la Bulgarie, la Roumanie, la Slovaquie, la Lituanie (en collaboration avec la Lettonie et l'Estonie), le Royaume-Uni, la Pologne et la République tchèque, construisent, prévoient ou examinent la possibilité de construire de nouvelles centrales nucléaires;
72. constate que l'énergie nucléaire constitue à l'heure actuelle la source d'énergie pauvre en carbone la plus importante dans l'Union et souligne le rôle potentiel de l'énergie nucléaire dans la lutte contre le changement climatique;
73. rappelle le troisième rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), qui mentionne l'énergie nucléaire parmi les options permettant de limiter le changement climatique;
74. fait observer que le choix de chaque État membre d'opter pour le nucléaire ou d'y renoncer relève exclusivement de sa compétence, mais peut avoir des conséquences sur l'évolution des prix de l'électricité dans d'autres États membres;
75. invite la Commission à proposer des initiatives pour le maintien dans l'Union du niveau élevé de compétences nécessaires afin notamment que l'option de recourir à cette source d'énergie demeure ouverte;
76. fait observer que les décisions à court et moyen terme sur l'utilisation de l'énergie nucléaire auront aussi un impact direct sur les objectifs réalistes en matière de protection de l'environnement que l'Union pourrait se fixer; fait observer qu'en cas d'abandon du nucléaire, les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique ne pourront être atteints;
77. rappelle que les États membres utilisateurs d'énergie nucléaire se sont engagés à respecter des normes mondiales de sécurité et de non-prolifération et reconnaît à cet égard le rôle particulier du traité Euratom;
78. salue la création d'un groupe de haut niveau "Sécurité nucléaire et gestion des déchets" et considère la création du Forum européen sur l'énergie nucléaire comme une plateforme importante pour les parties concernées, en vue de discuter d'une feuille de route en matière d'investissements dans le domaine nucléaire, qui favorisera un dialogue transparent, documenté et équilibré sur l'ensemble des sujets relatifs à l'utilisation et au déploiement sûr de cette énergie;

79. se félicite de la demande de la Commission concernant la définition de niveaux de référence communs pour la sûreté nucléaire à l'échelle de l'Union; demande dans ce contexte l'alignement de ces niveaux de référence sur les normes de sécurité les plus élevées, dans le cadre d'une évaluation par les pairs des meilleures pratiques;
80. fait ressortir l'importance de la plateforme technologique pour une énergie nucléaire durable lancée en septembre 2007 dans l'établissement d'un agenda stratégique européen de recherche sur la fission nucléaire;
81. souligne que les réserves d'uranium connues dans le monde représentent environ deux cents ans de consommation et que les gisements permettent d'envisager certaines options pour l'avenir, en vue de limiter les risques politiques menaçant la sécurité de l'approvisionnement ou de parvenir à des compromis quant aux risques, aux prix et à la localisation en ce qui concerne le choix des combustibles nucléaires;
82. souligne que les développements envisagés dans le cadre du Forum international sur la génération IV, auquel la Communauté européenne de l'énergie atomique est partie prenante, permettent d'inscrire l'énergie nucléaire dans une perspective durable, étant donné qu'elle dépend largement d'une utilisation des ressources qui permet de prolonger les potentialités de l'énergie nucléaire sur des milliers d'années et réduira très significativement le volume et l'activité des déchets ultimes;
83. souligne les déclarations de la Commission en ce qui concerne la compétitivité de l'énergie nucléaire et fait observer que le financement communautaire au titre du septième programme-cadre Euratom pour la recherche est majoritairement destiné à la recherche sur la sûreté et la fusion nucléaire; rappelle que pour répondre au mieux aux critères stratégiques de l'Union, l'effort communautaire devrait s'associer aux recherches visant à développer une nouvelle génération de technologie nucléaire durable;
84. rappelle que la production d'énergie nucléaire bénéficie d'une grande indépendance par rapport aux fluctuations éventuelles des prix de l'uranium, le coût du combustible n'ayant qu'un faible impact sur le prix de l'électricité;
85. met en évidence, au regard des délais d'investissement, la nécessité de conditions stables aux niveaux juridique et politique;
86. rappelle l'enquête Eurobaromètre de 2006, qui indique que le degré de connaissances de la population influe énormément sur son attitude à l'égard de l'énergie nucléaire; souligne dès lors l'importance, avant toute décision politique, d'un dialogue public ouvert sur l'énergie nucléaire dans tous les États membres, afin de sensibiliser les citoyens aux incidences positives et négatives de l'énergie nucléaire;
87. invite la Commission et les États membres à enfin réaliser des avancées en matière de stockage définitif, afin de mettre fin au stockage provisoire des déchets en subsurface;
88. rappelle que les réacteurs de quatrième génération sont appelés à améliorer l'efficacité des combustibles et à réduire la quantité de déchets; invite dès lors la Commission et les États membres à se concentrer sur le développement de matériaux structurels et sur l'optimisation de l'utilisation des combustibles nucléaires, ainsi qu'à soutenir les projets visant à développer des prototypes de réacteurs de quatrième génération;

89. indique que l'énergie nucléaire peut être mise en synergie avec les énergies renouvelables en offrant par exemple des routes originales pour la production efficace et économique d'hydrogène ou de biocarburants;

90. rappelle que des dizaines de centrales nucléaires sont prévues ou en cours de construction dans le monde et qu'il est capital pour les entreprises européennes de participer à leur construction, autant d'un point de vue de stratégie industrielle que pour promouvoir les principes de sûreté les plus élevés à l'échelle mondiale;

91. note, enfin le rôle des prêts Euratom et invite les États membres à continuer à permettre l'utilisation de cet instrument important dans le futur;

o

o o

92. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.